PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Charavines
Séance du 4 mai 2026 à 19 heures

Par suite d'une convocation adressée le 27 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Charavines se sont réunis le 4 mai 2026 à 19 heures, à la salle carrée, sous la présidence de **M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire.**

1. Présents

M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE ; Mme Chantal MILLON ; M. Denys MEUNIER ; Mme Jennifer GARÇON-PAROLIN ; M. Claude ROBICHON ; Mme Céline DIDERON ; Mme Cathie HARTMANN ; M. Jean-Pierre CURIE ; Mme Sandrine MONIN-PICARD ; M. Sylvain FOISSET ; Mme Ophélie PASSEMARD ; M. Fabien LAPLACE ; Mme Julie RIEGEL-RICHOUX ; Mme Françoise MONIN ; M. Jérémy SERVOZ ; Mme Soizick TEMPLIER ; M. Joël TAUPIN.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil municipal peut valablement délibérer.

2. Absents excusés

M. Nicolas BAUDIN.

3. Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Fabrice MEUNIER-CARUS-VINCENT donne pouvoir à M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne **M. Denys MEUNIER** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

6. Ordre du jour

Le Conseil municipal est appelé à examiner les affaires suivantes :

- Décision modificative n° 1 du budget communal ;
- Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association Les Amis des Comptoirs ;
- Désignation d'un correspondant Défense de la commune ;
- Attribution des marchés pour l'agencement des surfaces d'activités – salon de thé et épicerie ;
- Attribution du marché pour la réfection du parking rue des Bains ;
- Convention avec la commune d'Aoste concernant l'accueil d'élèves en classe ULIS ;
- Attribution du marché pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Charavines.

7. Délibérations

7.1. Délibération n° 2026-031 – Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget communal afin de permettre la régularisation du paiement de plusieurs factures.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041411 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2324 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**55 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2117 : Bois et forêts	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**55 000.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Délibération n° 2026-032 – Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association Les Amis des Comptoirs

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association **Les Amis des Comptoirs**.

Les candidatures de **Mme Jennifer GARÇON-PAROLIN** et de **Mme Chantal MILLON** sont proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Jennifer GARÇON-PAROLIN et Mme Chantal MILLON en qualité de représentantes de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association Les Amis des Comptoirs.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3. Délibération n° 2026-033 – Désignation d'un correspondant Défense de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un **correspondant Défense** chargé de contribuer au développement du lien entre les citoyens et les institutions de la Défense.

Le correspondant Défense constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales. Il contribue notamment à informer les habitants sur les dispositifs liés à la Défense, à promouvoir les métiers et les formes d'engagement, à sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire et à favoriser les actions permettant une meilleure connaissance du monde de la Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Claude ROBICHON en qualité de correspondant Défense de la commune de Charavines.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.4. Délibération n° 2026-034 – Attribution des marchés pour l'agencement des surfaces d'activités – salon de thé et épicerie

Dans le cadre de l'aménagement des surfaces d'activités destinées notamment à accueillir un **salon de thé et une épicerie**, Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des offres reçues pour plusieurs lots de travaux.

Il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

- **Lot 04 – Plâtrerie, plafonds, peinture :** entreprise GUERBAA, pour un montant de **28 896,66 € HT** ;
- **Lot 05 – Carrelages, faïences :** entreprise SAS KDC, pour un montant de **24 702,09 € HT** ;
- **Lot 11 – Électricité CFO/CFA :** entreprise RMATECH, pour un montant de **54 259,33 € HT** ;
- **Lot 12 – Plomberie, sanitaire, CVC :** entreprise GILLET, pour un montant de **97 878,74 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises précitées pour les montants correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Résultat du vote : 16 pour – 0 contre – 2 abstentions.

Délibération adoptée.

7.5. Délibération n° 2026-035 – Attribution du marché pour la réfection du parking rue des Bains

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite procéder à la **réfection du parking situé rue des Bains**.

À l'issue de l'analyse des deux offres reçues, il est proposé de retenir l'entreprise **SALVI**, pour un montant de **16 604,50 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de réfection du parking rue des Bains à l'entreprise SALVI pour un montant de 16 604,50 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.6. Délibération n° 2026-036 – Convention avec la commune d'Aoste concernant l'accueil d'élèves en classe ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école élémentaire de la commune d'Aoste accueille, au sein d'une **classe ULIS**, deux enfants domiciliés à Charavines au titre de l'année scolaire 2025-2026.

La scolarisation d'enfants dans une école publique située dans une autre commune donne lieu à une participation aux charges de fonctionnement supportées par la commune d'accueil.

La commune d'Aoste sollicite ainsi une participation financière de **600 € par élève**, soit un montant total de **1 200 €** pour les deux enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Charavines à hauteur de 600 € par élève ;
- **S'ENGAGE** à verser à la commune d'Aoste la somme correspondante dès réception de l'avis des sommes à payer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.7. Délibération n° 2026-037 – Attribution du marché pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Charavines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler le marché relatif à la **fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire communal**.

La proposition de l'entreprise **GUILLAUD TRAITEUR** répond aux exigences de la commune en matière de qualité et de traçabilité des denrées alimentaires. Il est notamment précisé que les produits contenant des dérivés de maïs, de soja ou d'autres organismes génétiquement modifiés sont exclus de la fabrication des repas.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR pour la période du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**, selon les tarifs suivants :

- repas avec pain, cinq composantes, **école maternelle : 3,75 € HT par repas** ;
- repas avec pain, cinq composantes, **école élémentaire : 3,95 € HT par repas**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- **VALIDE** les tarifs proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Questions diverses et informations

8.1. Présentation de la saison festive et culturelle 2026

Mme Chantal MILLON présente les principaux rendez-vous prévus dans le cadre de la saison festive et culturelle 2026 :

- **20 juin :** Fête de la musique ;
- **1er juillet :** début du marché estival, organisé chaque mercredi en juillet et en août ;
- **1er juillet :** vernissage de l'exposition photographique ;
- **17 et 18 juillet :** Générations Lucioles ;
- **22 juillet :** passage du Tour de France ;

- **25 juillet :** Nuit du Lac ;
- **du 29 juillet au 2 août :** Festival Brassens ;
- **28 août :** concert de fin de saison.

Les informations détaillées relatives à la programmation estivale sont disponibles sur le site internet de la commune.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à **22 h.**

9. Signatures

Le Maire
Bruno GUILLAUD-BATAILLE

Le secrétaire de séance
Denys MEUNIER